

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2020 - 18h30

Procès-verbal

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze octobre deux mil vingt, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Frédéric TRAN, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Nadège HARLICOT, Madame Marie BADIER, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD (arrivé à 18h32)

Absents ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Frédéric TRAN, Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE, Madame Marie-Christine HENRY à Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents : Madame Annie COURCY, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Catherine LAMBERT, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY,

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2020
3. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
4. Information au Conseil Municipal sur la commission de contrôle des listes électorales
5. Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Année 2019
6. Lotissement Le Clos des Vignes - Convention pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et équipements communs
7. Fourniture de gaz - Adhésion au dispositif d'achat groupé mis en œuvre par l'UGAP
8. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal au profit de l'association Ecole de Judo Jujitsu de Marsilly
9. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal au profit de l'association De Si De La
10. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : *Nous avons connu un épisode assez atroce. Je vais vous proposer une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY. On ne commentera pas les circonstances de sa mort, et comment nous parvenons encore à ce niveau-là. Nous en sommes aujourd'hui à 247 morts et 834 blessés depuis l'attentat de la rue des Rosiers.*

L'indignation que nous avons à ces occasions vaut aussi que l'on s'indigne quand des parents d'élèves un peu turbulents prennent fait et cause pour leur enfant, et viennent s'en prendre à un professeur, quel que soit son niveau, quelle que soit l'école.

Joseph GARCIA a accepté d'être secrétaire de séance.

Monsieur Rudy BESSARD rejoint l'assemblée, à 18h32.

Monsieur le Maire : *Est-ce que vous avez des commentaires sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre ? Des additifs ? Des correctifs ? Peut-on le considérer comme approuvé ? Je ne vois personne qui lève le doigt. Qui est contre ? S'abstient ? Merci, le P.V est donc approuvé à l'unanimité, sans appeler aucune remarque.*

DECISIONS

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer au Maire une partie de ses attributions, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions ci-après.

Domaines	Date	Objet
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en vert : imputation en section d'investissement)	15/09/2020	Entretien annuel chauffage / clim' Titulaire : Brunet Sicot - Montant : 3 552€ ttc
	22/09/2020	Location mini-pelle enfonce pieux (extension jardins partagés) Titulaire : Loxam - Montant prévisionnel : 1 101,85€ TTC
	22/09/2020	Travaux d'élagage Titulaire : Elague Tout SARL - Montant prévisionnel : 7 680€ ttc
	04/10/2020	Fournitures de petit équipement pour travaux salle de musique Titulaire : Rexel - Montant : 1 512,80€ ttc
	Décision n° 20.14 14/10/2020	Réfection + engazonnement terrain d'honneur de rugby Titulaire : ID VERDE - Montant : 61 078,75€ ht / 73 294,50€ ttc
	Décision n° 20.15 14/10/2020	Remplacement et modification de portes extérieures sur des bâtiments Titulaire : SARL PAUSE HABITAT - Montant: 28 817€ ht / 34 580,40€ ttc
	26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions	Décision n° 20.11 17/09/2020
Décision n° 20.12 30/09/2020		Demande de co-financement au Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide aux constructions et grosses réparations des locaux scolaires du 1er degré pour divers travaux dans les écoles (peinture du préau et changement de la porte extérieure du sas d'entrée de l'école maternelle + changement de la porte de la salle polyvalente + renfort façade vitrée et passage en éclairage leds dans les classes 3 et 4 de l'école élémentaire) Montant prévisionnel de l'opération : 9 606€ ht / Subvention espérée 25% (2 401€)
Décision n° 20.13 6/10/2020		Demande de co-financement au Conseil Départemental, au titre de la politique sportive, pour la réfection des équipements sportifs de la plain des sports Montant prévisionnel : 83 725€ht / Subvention espérée 25% (20 931€)

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire expose que depuis la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune, dénommée « commission de contrôle des listes électorales ».

Cette commission a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

* 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau ;

* 2 conseillers appartenant à la 2nde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Ne peuvent être membres de la commission de contrôle le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il ressort de ces dispositions que les conseillers suivants sont appelés à composer la commission de contrôle de Marsilly :

Nom de la liste	Nom du conseiller
Liste Agir pour Marsilly	M. Joseph GARCIA
	Mme. Monique BARRIERE
	M. Daniel MAHE
Liste Marsilly 2020	M. Gilles DEVICQ
	M. Philippe CHANABAUD

DELIBERATIONS

20.49 Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Année 2019 (rapporteur : Monsieur le Maire)

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de son établissement, accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Ce rapport de 84 pages est un document particulièrement important, vous l'avez eu en pièce annexe. Est-ce que vous avez des questions ? Si non, on acte simplement qu'il a été présenté et que vous avez pu en prendre connaissance. Ce document se trouve sur le site de la CDA, il présente tout ce que la CDA a entrepris en 2019 sur son territoire. Pas de commentaires ? Vous êtes d'accord pour acter de sa présentation ?

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activités de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour l'année 2019,

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités établi pour l'année 2019 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Monsieur le Maire : Je laisse la parole à Jacques GLENEAUD, pour vous parler du mal nommé « Le Clos des Vignes ». Nous avons déjà une rue des Vignes, donc il faudra, à terme, trouver un autre nom à ce lotissement car cela va être source de confusion.

20.50 Lotissement Le Clos des Vignes - Convention pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et équipements communs (rapporteur : Monsieur Jacques GLENEAUD)

Certains terrains et équipements créés lors d'une opération d'aménagement peuvent être intégrés au domaine public. Les modalités d'incorporation font alors l'objet d'une convention préalablement passée entre l'aménageur et la collectivité.

La société CELSIUS Développement a déposé un permis d'aménager pour réaliser le lotissement Le Clos des Vignes, au sud de la commune, rue de La Rochelle, sur la parcelle qui accueillait autrefois le garage Guibert. Ce projet se compose de huit lots libres de constructeur et d'un lot destiné à accueillir trois logements sociaux.

Cet aménagement entraîne la création de terrains et d'équipements, que le lotisseur souhaite rétrocéder à la commune de Marsilly, à l'achèvement des travaux. Pour ce faire, cette-dernière doit accepter le principe du transfert et du classement dans le domaine public communal, sous réserve de conformité des ouvrages aux différentes prescriptions posées par les concessionnaires. La superficie est la suivante :

- voirie : 567,21m²

- espaces verts : 334,78 m²

Les conditions de l'incorporation dans le domaine public de ces équipements, ouvrages et terrains communs sont régies par une convention à intervenir entre la commune et CELSIUS Développement, document sur lequel le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Il est précisé que l'incorporation de ces espaces dans le domaine public s'effectuera à l'achèvement des travaux, à titre gratuit, après une seconde délibération du Conseil Municipal approuvant ladite incorporation et autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, qui sera dressé par notaire aux frais du lotisseur.

Monsieur GLENEAUD : *Il est bien évident que la mise en œuvre de cette convention est conditionnée par le fait que les travaux soient réalisés conformément aux prescriptions techniques par le lotisseur, (qui est l'aménageur). Une fois les travaux achevés, on vérifiera la conformité au niveau de la collecte des déchets, de l'assainissement, des eaux pluviales, de l'éclairage public, des espaces verts. S'ils sont complètement conformes, nous proposerons une convention pour la rétrocession à titre gratuit, à valider par ce Conseil Municipal.*

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements, classements et transferts de propriété de dépendances domaniales et de voies privées,

Vu le décret n°67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.442-8,

Vu le dépôt du permis d'aménager du lotissement Le Clos des Vignes, en date du 28 février 2020, et le dépôt de pièces de substitution le 11 septembre 2020,

Vu le projet de convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune, ci-annexé,

Considérant la volonté de transférer dans le domaine public communal les équipements, ouvrages et terrains communs du lotissement Le Clos des Vignes à l'achèvement des travaux,

Considérant la nécessité de définir les modalités de cette rétrocession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de rétrocession pour remise dans le domaine public de la commune de Marsilly des terrains, équipements et ouvrages communs du lotissement Le Clos des Vignes, à intervenir avec CELSIUS Développement ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

20.51 Fourniture de gaz - Adhésion au dispositif d'achat groupé mis en œuvre par l'UGAP (rapporteur : Monsieur le Maire)

Sous l'impulsion des directives communautaires, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation a mis fin, progressivement, aux tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non résidentiels. Dès lors, les pouvoirs adjudicateurs ont été amenés à mettre en concurrence leur approvisionnement en énergie.

La commune de Marsilly avait ainsi décidé de s'engager dès le 1^{er} juillet 2015 dans cette démarche de mise en concurrence, afin de réaliser des économies sur le prix du gaz. A cet effet, au regard de la spécificité de ce type d'achat et de la complexité du modèle économique de la vente d'énergies, la commune s'était inscrite dans le dispositif proposé par l'Union des Groupements d'Achats Public (UGAP). Celle-ci s'était en effet dotée de l'expertise nécessaire pour l'achat groupé d'énergie, afin de proposer une offre attractive.

Ce dispositif, intitulé « vague 2 », avait pris la forme d'un accord-cadre alloti, conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2015, et de marchés subséquents mis à disposition des collectivités adhérentes.

A l'issue de ce premier accord-cadre, le 30 juin 2018, la commune a renouvelé son adhésion au nouveau dispositif proposé par l'UGAP (intitulé « vague 4 ») pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021.

A l'issue prochaine du marché susvisé, il est envisagé d'adhérer au nouveau dispositif lancé par l'UGAP, dit « vague 6 », qui aboutira à la conclusion d'un nouvel accord-cadre et de marchés subséquents conclus du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025.

Les bâtiments concernés sont les suivants : bibliothèque, école élémentaire / mairie, salle Chansigaud / Rugby

Le tableau ci-après présente leurs consommations énergétiques annuelles de référence, en KWh :

Bibliothèque	19 628
Mairie - Ecole élémentaire	108 925
Plaine des sports	160 771

Il est précisé que l'offre de l'UGAP inclut la fourniture de gaz naturel, ainsi qu'un certain nombre de services, dont une attention portée au système de facturation, aux outils de suivi énergétique et à la qualité de la relation client. Il convient également de souligner que le marché reste exécuté par la commune, qui conserve une relation directe avec le fournisseur retenu.

L'adhésion de la commune à ce nouveau dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP est formalisée par la signature d'une convention d'adhésion, jointe en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire : *Vous avez déjà eu à délibérer dans la mandature précédente sur les achats groupés d'énergie. L'UGAP lance tous les ans des consultations générales sur les achats d'énergie. Jusqu'à présent, nous avons adhéré à son dispositif d'achat groupé pour obtenir de meilleurs prix ; plus on massifie l'achat plus on peut espérer des prix bas. Ce sont des marchés qui sont triennaux, il y a différentes clauses qui les concernent, notamment des achats qui peuvent être pour 2 ans, avec 1 an reconductible. Cela fait partie des conditions de négociation pour obtenir des bons prix. Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on adhère à ce dispositif d'achat émis par l'UGAP ? Ce qui nous évite une consultation, puisque c'est un organisme public. Avez-vous des questions ?*

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, et notamment les articles 1^{er}, 17 et 25 relatifs au statut de l'UGAP ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4,

Considérant le terme prochain de l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, conclu pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021 ;

Considérant que l'UGAP lance une nouvelle procédure d'accord-cadre, pour la mise en œuvre d'un dispositif d'achat groupé de gaz naturel à partir du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de 4 ans ;

Considérant que l'offre de l'UGAP présente l'intérêt de pouvoir fédérer de nombreuses personnes publiques sur l'ensemble du territoire de manière à susciter l'intérêt des fournisseurs et permettre des offres techniquement et économiquement performantes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de gaz naturel proposé par l'UGAP, dit « vague 6 » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20.52 Approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal au profit de l'association Ecole de Judo et Jujitsu de Marsilly (rapporteur : Monsieur Daniel MARCONNET)

Dans le cadre du soutien aux associations marseilloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

A ce titre, par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention de mise à disposition de la salle de sports de combat sise au gymnase Robert Chansigaud, au profit de l'association Ecole de Judo et Jujitsu de Marsilly, et a autorisé Monsieur MARCONNET, Adjoint à la vie associative, à la signer.

Cette convention, signée le 30 juillet, prévoyait une occupation des locaux comme suit :

- Lundis de 16h30 à 19h45 ;
- Mardis de 18h00 à 00h30 ;
- Mercredis de 13h00 à 21h00 ;
- Jeudis de 16h00 à 21h00 ;
- Vendredis de 13h00 à 21h30 ;
- Samedis de 8h30 à 14h00 ;

L'association sollicite la modification de certains créneaux d'occupation, comme suit :

- Lundis de 16h30 à 0h00 ;
- Suppression du créneau du mardi ;
- Mercredis de 13h00 à 21h00 ;
- Jeudis de 16h00 à 21h00 ;
- Vendredis de 13h00 à 21h30 ;
- Samedis de 8h30 à 14h00 ;

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Monsieur MARCONNET : *En juillet dernier, le conseil municipal a approuvé un certain nombre de conventions de mise à disposition d'équipements communaux, vous vous en souvenez, dont celle de la salle de sports de combat du gymnase Chansigaud au profit du Club de judo et de jujitsu de Marsilly. Depuis lors, l'association a réorganisé ses créneaux, notamment ses entraînements, et elle sollicite la modification de ses créneaux d'occupation, à savoir : suppression du créneau du mardi initialement prévu de 18 heures à 0 heure 30 (il n'y a plus d'entraînement ce jour-là). Par contre, extension jusqu'à minuit le lundi, au lieu de 19h45 comme prévu initialement. Il vous est donc demandé d'approuver cette nouvelle convention qui va venir se substituer à celle de juillet, et de m'autoriser à la signer avec la Présidente de l'association.*

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une infrastructure communale au bénéfice d'une association,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Considérant les demandes d'occupation de locaux communaux présentées par l'association Ecole de Judo et Jujitsu de Marsilly, pour la pratique de ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle convention de mise à disposition de la salle de sports de combat du bâtiment Robert Chansigaud, ci-annexée, au profit de l'Ecole de Judo et Jujitsu de Marsilly, pour le reste de la saison 2020/2021 ;
- autorise Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à signer ladite convention ;
- abroge la convention de mise à disposition de cette salle au profit de l'Ecole de Judo et Jujitsu de Marsilly, signée le 30 juillet 2020.

20.53 Approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal au profit de l'association De Si De La (rapporteur : Monsieur Daniel MARCONNET)

Depuis plusieurs années, la commune de Marsilly projette de constituer un pôle culturel à côté de la bibliothèque et des salles associatives, au cœur du bourg historique, riche d'éléments à haute valeur patrimoniale (église Saint-Pierre et son clocher-porche classé, chêne dit « de la Liberté » classé arbre remarquable).

Confrontée à la nécessité de consolider la structure d'un garage (servant jusqu'alors à stocker le matériel d'une association) situé dans les jardins de la bibliothèque, la municipalité a décidé, courant 2019, d'en profiter pour rénover ce bâtiment et le transformer en salle associative.

En effet, la commune a le souhait de voir offrir dans la salle nouvellement réhabilitée, dénommée « salle de musique », l'enseignement du chant et la pratique de divers instruments.

L'association « DE SI DE LA » fédère différentes compétences pour enseigner le chant, la guitare, le piano et le saxophone sans que cette liste soit limitative. Elle porte un projet d'animation d'un lieu à vocation pédagogique, susceptible d'accueillir des cours et ateliers de musique, chant, pratique instrumentale (initiation ou perfectionnement), à destination d'un public multigénérationnel (enfants, adultes, seniors via notamment un atelier « mémoire par le chant » destiné aux résidents d'un EHPAD), et pour tous niveaux de pratiquants.

Dans cette perspective, l'association « DE SI DE LA » sollicite la mise à disposition de la « salle de musique », pour la pratique de ces activités à vocation pédagogique.

Dans le cadre du soutien aux associations marselloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation et d'utilisation de l'équipement mis à disposition de l'association « DE SI DE LA », en déterminant précisément les rôles de chacune des parties, et en définissant les éventuelles clés de répartition des charges d'entretien et de fonctionnement desdits équipements.

Monsieur MARCONNET : La convention qui vous est proposée définit les conditions d'occupation de cette salle, sur les mêmes principes d'utilisation que les autres salles communales par les différentes associations. Par rapport au document qui vous a été transmis avec l'ordre du jour, je vous prie de noter que trois modifications sont à apporter :

- à l'article 3, au 2ème paragraphe, la mention « hors vacances scolaires » est supprimée car des cours devraient y être dispensés pendant ces périodes, sauf en juillet-août bien entendu ;
- à l'article 3 toujours, au 3ème paragraphe, il faut remplacer le terme « professeurs » par « intervenants », sachant que d'autres personnes que des professeurs stricto sensu seront susceptibles d'intervenir ;
- enfin à l'article 5, au 7ème paragraphe, il s'agit d'ajuster la capacité de la salle. Là où il est indiqué que la capacité de la salle est arrêtée à 10 personnes, vous pouvez lire « 8 personnes », pour tenir compte des contraintes actuelles.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur ce projet de convention. De la même façon, il vous est proposé d'approuver cette convention, ainsi que les dernières modifications que je viens de vous énumérer, et de m'autoriser à la signer avec la Présidente de l'association.

Monsieur DEVICQ : On a quelques remarques. Bien entendu, on est favorables à ce qu'il y ait une association musicale à Marsilly, dans ces locaux. On n'a aucun problème avec ça, simplement, on veut que le Conseil soit conscient de deux éléments qui nous semblent importants.

L'un, c'est que l'association en question a commencé à opérer, et a déclaré son siège social à la mairie, avant que la convention ne soit signée. Ce n'est pas dramatique, mais cela nous semble normal en général que l'on suive les procédures. INAUDIBLE.

Deuxième remarque, les conditions de rémunération des intervenants, qui concernent autant cette association, d'ailleurs, que d'autres dans la commune. On a su qu'ils étaient rémunérés directement par les pratiquants, ce qui est bien entendu contraire au fonctionnement des associations. Il nous semble assez logique de demander la modification de ces pratiques, et on s'interroge même sur l'idée de porter, au sein même des conventions, une clause stipulant effectivement que les associations, quelles qu'elles soient, doivent se conformer au mode de rémunération réglementaire. Ça c'était les deux remarques. Philippe en avait une autre. Je te laisse la parole.

Monsieur CHANABAUD : Oui, sur la proposition de l'école de musique. Normalement, le rôle d'une association est d'apporter quelque chose sur Marsilly, à un coût peut être moindre que ce que l'on peut trouver ailleurs, puisque la municipalité y participe. Or, là, une heure de cours de guitare, par semaine, va revenir plus cher qu'un cours au conservatoire à La Rochelle. Cela m'étonne un peu. Après on ne peut pas intervenir sur le fonctionnement de l'association, mais c'est une remarque.

Monsieur le Maire : Vous êtes très peu avisés de poser de telles questions ou de faire de telles remarques, pour plusieurs raisons. Il faut que vous appreniez qu'une campagne électorale se commence et se termine ; on a bien compris que c'était un combat d'arrière-garde. Peu avisés, parce que quand on prétend accéder au fauteuil de maire, on lit le Code général des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du Maire. La salle est louée à une association à but non lucratif. Le pouvoir du maire ne s'étend pas au fonctionnement interne des associations. La question que vous posez touche directement la Préfecture, elle touche également l'Urssaf, et l'inspection du travail. Dans une campagne électorale tout le monde a des yeux de Chimène pour les associations. DE SI DE LA est en règle. Une autre association est en règle. En soulevant cette question, vous ouvrez une porte extrêmement risquée pour d'autres associations marseilloises, dont paradoxalement les présidents étaient sur votre liste électorale.

Monsieur CHANABAUD : Bien sûr.

Monsieur le Maire : Eux, par contre, ils ont consommé cet état de fait depuis 11 ans, avec des gens qui en avaient besoin. Toutes les associations en France fonctionnent, avec plus ou moins de négligence, sur les schémas marseillois. Ce n'est pas une bonne question, parce qu'elle ne regarde pas ce conseil, elle ne regarde pas le maire et elle ne regarde pas notre police. Désolé.

Monsieur CHANABAUD : Faux ! On subventionne à titre gratuit des associations.

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur CHANABAUD : Vous attribuez une salle gratuitement à une association, quelle qu'elle soit : c'est une subvention en nature. Et certaines municipalités ont été un petit peu rappelées à l'ordre justement sur ces pratiques, parce que cela peut favoriser des personnes mal intentionnées qui se diraient « tiens je suis indépendant, je me fais offrir une salle par la commune et je vais exercer ma profession ».

Monsieur le Maire : C'est le cas pour de nombreuses associations marseilloises et vous êtes en train d'appuyer sur un très mauvais bouton. D'autre part je vous ferais remarquer qu'il y a deux types de salles : les salles publiques et les salles privées. Cette salle était le garage du CAM, ce garage n'a jamais été public. La salle aujourd'hui appartient au domaine privé de la commune pas au domaine public. C'est une grande nuance.

Monsieur CHANABAUD : Mais on le transforme en ERP.

Monsieur le Maire : C'est autre chose. C'est une salle qui appartient au domaine privé de la commune. Et il n'appartient pas au pouvoir de police du maire, encore une fois, de régler le fonctionnement interne des associations. Si l'administration se penche sur le compte-rendu de ce conseil, et va jusqu'au bout, je pense que beaucoup d'associations se souviendront de vos noms.

Monsieur CHANABAUD : Quant à la personne qui était sur la liste « Marsilly 2020 (puisque c'est bien cette liste qui est attaquée), dont vous avait indiqué tout à l'heure qu'elle profitait de ces pratiques depuis 11 ans » : le président n'est pas en place depuis 11 ans, il y avait d'autres présidents avant.

Monsieur MARCONNET : Je voudrais juste apporter un complément sur les deux questions soulevées. Sur les tarifs pratiqués par les professeurs : je ne m'avancerai pas sur ce sujet-là. Concernant le siège social de l'association : l'association n'occupe pas les locaux, ceux-ci seront définitivement terminés aujourd'hui je crois, ou demain. Donc la question ne se pose pas. En tout cas, elle a conclu une convention avec le Père Blomme pour occuper, jusqu'à la mise à disposition de la salle de musique, la salle paroissiale. C'est la première chose.

Deuxième chose, l'association DE SI DE LA - que je n'ai pas à défendre - sera sans doute la seule association en règle. Puisque depuis ton intervention, Gilles, au sein de la commission du 14 octobre, l'association a conclu une convention de service avec chacun des trois professeurs concernés.

Monsieur DEVICQ : C'est parfait.

Monsieur GLENEAUD : Les travaux seront terminés en fin de semaine.

Monsieur MARCONNET : Les élèves paieront l'association, les professeurs factureront leurs prestations à l'association et c'est l'association qui réglera les professeurs. Le débat est clos sur le sujet. Enfin sur celui-là en tout cas. Voilà ce que je voulais préciser.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des équipements communaux au profit des associations,

Considérant la demande d'occupation de locaux communaux présentée par l'association « DE SI DE LA », pour l'organisation d'activités musicales à vocation pédagogique,

Après en avoir délibéré, par quatorze voix pour et quatre voix contre (MM CHANABAUD, DEVICQ, BESSARD, HENRY),

- approuve la convention de mise à disposition de la salle de musique sise place de l'Abbé Coll, ci-annexée, au profit de l'association « DE SI DE LA », pour la saison associative 2020/2021 ;
- autorise Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à signer ladite convention.

Questions diverses

Monsieur le Maire : Je dois vous rendre compte des actions juridiques que le maire mène par délégation du Conseil Municipal. J'ai été amené à signaler à Monsieur le Procureur de la République le fait que Monsieur CHANABAUD refusait de déposer une demande de déclaration préalable pour sa cabane de la côte.

Monsieur CHANABAUD : Je peux répondre ?

Monsieur le Maire : Pas encore, il n'y a pas de droit de réponse là-dessus.

Monsieur CHANABAUD : Ce n'est pas Monsieur CHANABAUD, c'est une société.

Monsieur le Maire : Oui, CORMATH, enfin les gérants sont Monsieur CHANABAUD et son épouse. Il y a deux cas en question sur le port de la Pelle, tous deux ont fait l'objet de la même attention :

- le bénéficiaire d'une des cabanes a déposé sa déclaration préalable et son dossier, il échappe donc à ce signalement auprès du Procureur de la République ;

- la société CORMATH, qui a été invitée à régulariser sa situation le 8 avril, puis le 6 juin, et enfin le 7 août.

Monsieur CHANABAUD : Je peux répondre ?

Monsieur le Maire : C'est hasardeux.

Monsieur CHANABAUD : Au nom de la société CORMATH, je précise que nous avons répondu à chacun des quatre courriers (et non trois). Nous n'avons pas « fait l'autruche » en disant « je ne réponds pas, je me soustrais à ce règlement », nous avons répondu. Je ferme la parenthèse, je n'en dis pas plus.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier : « J'accuse réception du courrier du 31 juillet 2020 de la société Coup'Ouest. Il n'appartient ni au Maire ni à la puissance publique de renseigner à votre place une déclaration préalable. Celle-ci doit être sincère, et en cohérence avec votre raison sociale et vos activités, décrites au registre du commerce et des sociétés. Les destinations sont codifiées à l'article R151-27 en application du R421-17. Les services de la mairie se sont contents à vous expliquer cela. Il est désormais urgent que vous acceptiez de déposer votre déclaration. »

Monsieur CHANABAUD : Je ferai parvenir l'intégralité des réponses à tout le monde, afin que tous sachent de quoi il retourne, de A à Z.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci de ces commentaires ils seront au PV.

Monsieur CHANABAUD : Mais bien sûr.

Monsieur le Maire : Monsieur BESSARD ?

Monsieur BESSARD : Qu'en est-il de la retransmission publique des séances du conseil municipal ? Cela avait été évoqué lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Joseph GARCIA étudie un dispositif de sonorisation, avec une prise micro.

Monsieur GARCIA : Je pense que la prochaine fois, on pourra le faire. C'est une question de technique, il faut voir comment cela peut se mettre en place, au coût le plus bas possible. C'est un smartphone, qui enregistrera la vidéo de la séance, laquelle sera déposée directement sur Facebook ou Youtube. C'est surtout le son qui me préoccupe, parce qu'effectivement les appareils que nous avons ne sont peut-être pas assez perfectionnés pour avoir un bon son. C'est ce que je suis en train de voir et je pense qu'on sera prêts pour la prochaine réunion.

Monsieur BESSARD : Cela serait retransmis sur la page Facebook ou sur la chaîne YouTube de la mairie, c'est ça ?

Monsieur GARCIA : Oui, voilà c'est ça.

Monsieur le Maire : La difficulté est vraiment la prise de son, pas tant celle de l'image.

Madame BADIER : On dispose d'un micro, à la mairie ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame BADIER : Il suffit que chacun parle dans un micro et cela ne pose aucun problème de son.

Monsieur GARCIA : On ne va pas déplacer le micro à chaque fois. Si on prend quelque chose sur un pied fixe qui arrose l'assemblée cela peut convenir. Un simple micro amplifié pourrait suffire, car, ici, on s'entend de manière générale. C'est un premier essai, à défaut on agira autrement.

Monsieur le Maire : En prenant en compte les difficultés de dispositions de salle, avec des droits à l'image qui sont à préserver. Il ne faut pas filmer le public, ni la fonctionnaire présente, donc les angles de prises de vues sont un peu compliqués.

Monsieur GLENEAUD : Dans les visio-projections, dans la plupart des salles (y compris dans des grandes salles comme ici), un micro est placé au plafond, et descend comme un cône, et permet de capter le son. Après, dans l'enregistrement, il faudra s'habituer à caler par rapport au nombre de personnes, aux voix des personnes et de l'enceinte. C'est techniquement difficile à mettre en route, mais les moyens sont assez rudimentaires.

Monsieur MARCONNET : Je reviens sur une question précédente. Dans la chaleur des échanges, j'ai oublié de mentionner que la salle de musique bénéficiera d'une inauguration officielle le 7 novembre à 11h30. L'ensemble des conseillers municipaux va recevoir, dans les prochains jours, une invitation à ce sujet.

PRECISION POSTERIEURE AU CONSEIL MUNICIPAL : EN RAISON DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EN VIGUEUR ET DE L'INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 6 PERSONNES DANS L'ESPACE PUBLIC, CETTE INAUGURATION EST REPORTEE SINE DIE.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Je vous remercie. Passez une très bonne soirée.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 18h57.

Maire,
Henri PINEAU

A blue circular official stamp of the Municipality of La Chapelle is positioned above a large, stylized handwritten signature in blue ink.

M. Jacques GLENEAUD

Mme Martine RENAUD

M. Daniel MARCONNET

Mme Laureyne VIAUD-TANQUART

M. Frédéric TRAN

M. Joseph GARCIA

Mme Monique BARRIERE

M. Daniel MAHE

Mme Joële CHAMBRIER-DONNADIEU

Mme Nadège HARLICOT

Mme Marie BADIER

Mme Isabelle ANCEL

M. Franck COUDRAY

M. Gilles DEVICQ

M. Philippe CHANABAUD

M. Rudy BESSARD

Mme Marie-Christine HENRY